



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 30 juin 2008.

dossier suivi par :

Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence : Arrêté
portant modification de
l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 71/2008
PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU le rapport de vérification de la chambre funéraire en date du 25 juin 2008;

VU l'arrêté préfectoral N° 2617 du 23 juillet 2007 modifié portant délégation de signature ;

VU la demande d'habilitation des activités dans le domaine funéraire formulée par M. Ouvrard Frédéric, Mme Cespedes Rita & Mme Testud Veronique agissant en qualité de co-gérants de la « SARL AMBULANCES CAPEILLE SUCCESSEURS » et le dossier qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que les intéressés remplissent les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02

Renseignements :

☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0016

ARRÊTE

Article 1er : - l'entreprise susvisée, située à Argeles sur Mer(66700)-sise au 53 route nationale, pour l'établissement secondaire de la SARL « AMBULANCES CAPEILLE SUCESSEURS » est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ fourniture d'une voiture de deuil,
- ⇒ transports de corps avant & après mise en bière (sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans)
- ⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 41 avenue de la Côte Vermeille à Laroque des Albères (attestation de conformité valable jusqu'au 25 juin 2014)

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **08.66.1.89**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable **jusqu'au 30 juin 2009**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire d'Argeles sur Mer,
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Didier SALVI

POUR AMPLIATION

Pour le Sous-Préfet, par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau,

Didier GOUZES

0017 2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 30 juin 2008.

dossier suivi par :

Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence : Arrêté
portant modification de
l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 72./2008
PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU le rapport de vérification de la chambre funéraire en date du 25 juin 2008;

VU l'arrêté préfectoral N° 2617 du 23 juillet 2007 modifié portant délégation de signature ;

VU la demande d'habilitation des activités dans le domaine funéraire formulée par M. Ouvrard Frédéric, Mme Céspedes Rita & Mme Testud Veronique agissant en qualité de co-gérants de la « SARL AMBULANCES CAPEILLE SUCCESSEURS » et le dossier qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que les intéressés remplissent les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0018

ARRÊTE

Article 1er : - la « SARL AMBULANCES CAPEILLE SUCCESEURS » sise au 41 avenue de la Côte Vermeille à LAROQUE DES ALBERES (66740) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ fourniture d'une voiture de deuil,
- ⇒ transports de corps avant & après mise en bière (sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans)
- ⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 41 avenue de la Côte Vermeille à Laroque des Albères (attestation de conformité valable jusqu'au 25 juin 2014)

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **08.66.1.88**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **30 juin 2009**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ Mme. le Maire de Laroque des Albères,
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé Didier SALVI

POUR AMPLIATION

Pour le Sous-Préfet et par délégation:
L'Adjoint au Préfet de bureau,

Royal
ROUILLON

0019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 30 juin 2008.

dossier suivi par :
Mme Anne Zerlauth
☎ : 04.68.87.91.09
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence : Arrêté
portant modification de
l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°73/2008
PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU le rapport de vérification de la chambre funéraire en date du 25 juin 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2617 du 23 juillet 2007 modifié portant délégation de signature ;

VU la demande d'habilitation des activités dans le domaine funéraire formulée par M. Ouvrard Frédéric, Mme Cespedes Rita & Mme Testud Veronique agissant en qualité de co-gérants de la « SARL AMBULANCES CAPEILLE SUCCESEURS » et le dossier qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que les intéressés remplissent les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

0020

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Article 1er : - l'établissement secondaire susvisé ; situé à Palau del Vidre(667690)-sise à Zone artisanale, de la « SARL AMBULANCES CAPEILLE SUCESSEURS », est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ fourniture d'une voiture de deuil,
- ⇒ transports de corps avant & après mise en bière (sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans)
- ⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 41 avenue de la Côte Vermeille à Laroque des Albères (attestation de conformité valable jusqu'au 25 juin 2014)

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **08.66.1.91**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **30 juin 2009**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de Palau del Vidre,
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Didier SALVI

POUR AMPLIATION

Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau,

ROSE GOUTH

0021



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 30 juin 2008.

dossier suivi par :

Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence : Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°74./2008
PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU le rapport de vérification de la chambre funéraire en date du 25 juin 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2617 du 23 juillet 2007 modifié portant délégation de signature ;

VU la demande d'habilitation des activités dans le domaine funéraire formulée par M. Ouvrard Frédéric, Mme Cespedes Rita & Mme Testud Veronique agissant en qualité de co-gérants de la « SARL AMBULANCES CAPEILLE SUCESSEURS » et le dossier qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que les intéressés remplissent les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

0022

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Article 1er : - l'entreprise susvisée, située à Saint Genis des Fontaines(66740)-sise au 1 rue Saint Antoine, pour l'établissement secondaire de la « SARL AMBULANCES CAPEILLE SUCCESEURS », exploitée par M.Ouvrard Frédéric et Mesdames Cespedes Rita & Testud Véronique , est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ fourniture d'une voiture de deuil,
- ⇒ transports de corps avant & après mise en bière (sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans)
- ⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 41 avenue de la Côte Vermeille à Laroque des Albères (attestation de conformité valable jusqu'au 25 juin 2014)

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **08.66.1.90**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **30 juin 2009**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de Saint Genis des Fontaines,
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé Didier SALVI

POUR AMPLIATION

Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau,

Roger GOUTH

0023

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Martine JOLY

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le - 4 JUIL. 2008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2705 /08
PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire, en date du 20 mai 2008, formulée par M. Damien GOGNALONS en qualité de gérant de l'établissement « POMPES FUNEBRES GOGNALONS » ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

0024

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'établissement « POMPES FUNEBRES GOGNALONS » sis à CANET EN ROUSSILLON, 6 avenue Eugène Sauvy, représenté par M. Damien GOGNALONS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- transports funéraires ;
- fournitures des housses, cercueils et accessoires ;
- transports de corps avant et après mise en bière ;
- vente d'articles funéraires.

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **08-66-2-164**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an**.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 : ➤ Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

➤ Madame le Député-Maire de Canet en Roussillon ;

➤ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

0025